

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**DÉCEMBRE 2012**

**2012 – 63**

**Parution le vendredi 28 décembre 2012**

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2012-63**

**Décembre 2012**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

**PRÉFECTURE**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA MUTUALISATION**

Arrêté préfectoral n° 2012-2619 du 28 décembre 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication **pg 1**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général

Digne-les-Bains le 28 DEC. 2012

Arrêté n° 2012 - 2618

**portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu la circulaire du Secrétariat Général du Gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Informations et de Communication (SDSIC), complétée par les notes du 19 août 2011, du 23 septembre 2011 et du 5 décembre 2011,
- Vu la note du Directeur Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du 14 février 2012 validant le projet de service du SIDSIC des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu l'avis des Comités Techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date des 30 mars 2012 et 24 avril 2012, de la direction départementale des territoires en date des 02 et 18 avril 2012, de la préfecture en date du 29 mars 2012,
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

*[Signature]*

## ARRETE

**Article 1er** : est créé dans le département des Alpes-de Haute-Provence, à compter de la date de publication du présent arrêté, le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC).

**Article 2** : Dans le cadre des orientations nationales définies par la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication et des politiques ministérielles relatives aux Systèmes d'Information, le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication est chargé d'assurer pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'Information des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

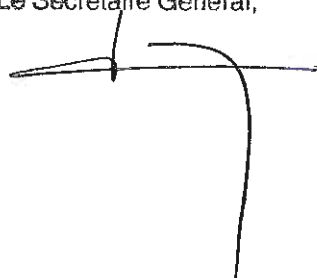
**Article 3** : Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, service de la préfecture à vocation interministérielle, regroupe les ressources SIC, du service départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 4** : Une période de transition est mise en oeuvre jusqu'à la signature des conventions de service qui seront signées au plus tard le 31 juillet 2012 avec les directions départementales interministérielles et avec la préfecture pour définir les missions et fonctions exercées pour leur compte par le service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication. Ce dernier peut se voir confier, par convention, au profit d'autres services de l'Etat des missions spécifiques liées à son domaine d'activité.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général,



Rodrigue FURCY